



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : M Dimitri TOQUET qui a donné procuration à Mme Marie-Do JACQUIS

Arrivé en cours de séance : M Christian LE MENACH (18h33)

Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Yann JOUBIOUX

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2025	2
01 - Compte Financier Unique – budget commune 2024	2
02 Compte Financier Unique – budget mouillages 2024	3
03 Compte Financier Unique – budget CCAS 2024	4
04 Affectation du résultat 2024 du budget commune	6
05 Affectation du résultat 2024 du budget des mouillages	6
06 Affectation du résultat 2024 du budget CCAS	7
07 Vote des taux des taxes communales 2025	8
08 Vote du budget primitif 2025 de la commune	9
09 Vote du budget primitif 2025 des mouillages	10
10 Vote des subventions 2025 du budget de la commune	11
11 Tableau des effectifs	12
12 Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de GMVA – avis sur le projet 2025-2030	13
13 Autorisation pour la signature de la convention de partenariat pour la Semaine du Golfe 2025	14
14 Approbation du rapport d'Autorisation Occupation Territoire Zone de Mouillages et d'Equipements Légers sur la commune de Saint Armel	14
15 Autorisation de procéder à la signature d'une convention pour un parking estival	15
Motion du Conseil - courrier de soutien à l'OFB	15
Informations et questions diverses	16

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est soumis à l’approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l’approuver.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité.

Arrivé de M Le Menach à 18h33

Présentation financière par M TREMOUREUX

01 - Compte Financier Unique – budget commune 2024

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 pour le budget de la commune de Saint-Armel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Philippe TREMOUREUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	1 873 864.53€	956 215.00€	2 830 079.53€
	Recettes réalisées	184 887.28€	961 560.40€	1 146 447.68€
	Restes à réaliser	51 000.00€	0.00€	51 000.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	849 200.00€	1 620 947.53€	2 470 147.53€
	Dépenses réalisées	574 877.37€	756 237.37€	1 331 114.74€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-389 990.09€	205 323.03€	-184 667.06€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	201 472.07€	664 732.53€	866 204.60€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-188 518.02€	870 055.56€	681 537.54€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	51 000.00€	0.00€	51 000.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-137 518.02€	870 055.56€	732 537.54€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / Adopté à l'unanimité, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 du budget de la commune de Saint Armel

- **Donne** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

02 Compte Financier Unique – budget mouillages 2024

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget des mouillages de Saint-Armel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Philippe TREMOUREUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50 194.87€	62 060.00€	112 254.87€
	Recettes réalisées	5 787.53€	59 474.67€	65 262.20€
	Restes à réaliser	17 937.50€	0.00€	17 937.50€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	43 807.24€	87 653.59€	131 460.83€
	Dépenses réalisées	33 902.24€	58 293.62€	92 195.86€
	Restes à réaliser	9 905.00€	0.00€	9 905.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-28 114.71€	1 181.05€	-26 933.66€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	20 401.38€	25 593.59€	45 994.97€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 713.33€	26 774.64€	19 061.31€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	8 032.50€	0.00€	8 032.50€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	319.17€	26 774.64€	27 093.81€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / Adopté à l'unanimité, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 du budget des mouillages de Saint Armel

- **Donne** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

03 Compte Financier Unique – budget CCAS 2024

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget du CCAS de Saint-Armel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Philippe TREMOUREUX pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	11 171.23€	127 900.00€	139 071.23€
	Recettes réalisées	1 520.07€	117 915.36€	119 435.43€
	Restes à réaliser	0.00	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 836.10€	122 087.23€	126 923.33€
	Dépenses réalisées	2 327.00€	110 727.41€	113 054.41€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-806.93€	7 187.95€	6 381.02€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 163.90€	-5 812.77€	-7 976.67€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 970.83€	1 375.18€	-1 595.65€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€

Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 970.83€	1 375.18€	-1 595.65€
-----------------	------------------	------------	-----------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions / Adopté à l'unanimité, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 du budget du CCAS de Saint Armel

- **Donne** pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

04 Affectation du résultat 2024 du budget de la commune

Rapporteur : M TREMOUREUX

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2024	961 560,40 €
B	Dépenses de fonctionnement 2024	756 237,37 €
C=A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	205 323,03 €
D	Résultat de clôture 2023 reporté	664 732,53 €
E=C+D	Résultat de la clôture de la section fonctionnement 2024 (Excédent)	870 055,56 €

Section d'investissement		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2024	184 887,28 €
G	Dépenses d'investissement 2024	574 877,37 €
H=F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 389 990,09 €
I	Résultat de clôture 2023 reporté	201 472,07 €
J=H+I	Résultat de la clôture de la section investissement 2024 (Déficit)	- 188 518,02 €
K	Restes à réaliser 2024 en recettes	51 000,00 €
L	Restes à réaliser 2024 en dépenses	- €
M=K-L	Solde des restes à réaliser 2024	51 000,00 €

N=J+M	Besoin de financement de la section investissement (1068)	- 137 518,02 €
-------	--	-----------------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2024		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (recette à émettre au 1068 du budget 2025)	137 518,02 €
P=E-O	En report à nouveau en section de fonctionnement (à reporter au 002 du budget 2025)	732 537,54 €
TOTAL		870 055,56 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 conformément aux montants et justifications présentés ci-dessus
- **Autorise** Mme la Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

Adopté à l'unanimité

05 Affectation du résultat 2024 du budget des mouillages

Rapporteur : M TREMOUREUX

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2024	59 474,67 €
B	Dépenses de fonctionnement 2024	58 293,62 €
C=A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1 181,05 €
D	Résultat de clôture 2023 reporté	25 593,59 €
E=C+D	Résultat de la clôture de la section fonctionnement 2024 (Excédent)	26 774,64 €
Section d'investissement		
F	Recettes d'investissement 2024	5 787,53 €
G	Dépenses d'investissement 2024	33 902,24 €
H=F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 28 114,71 €
I	Résultat de clôture 2023 reporté	20 401,38 €
J=H+I	Résultat de la clôture de la section investissement 2024 (Déficit)	- 7 713,33 €
K	Restes à réaliser 2024 en recettes	17 937,50 €
L	Restes à réaliser 2024 en dépenses	9 905,00 €
M=K-L	Solde des restes à réaliser 2024	8 032,50 €

N=J+M	Besoin de financement de la section investissement (1068)	319,17 €
-------	--	-----------------

Affectation du résultat de fonctionnement 2024		
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (recette à émettre au 1068 du budget 2025)	319,17 €
P=E+O	En report à nouveau en section de fonctionnement (à reporter au 002 du budget 2025)	26 774,64 €
	TOTAL	27 093,81 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 conformément aux montants et justifications présentés ci-dessus
- **Autorise** Mme la Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

Adopté à l'unanimité

06 Affectation du résultat 2024 du budget CCAS

Rapporteur M TREMOUREUX

Vu la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2025

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget de la commune 2025

Section de fonctionnement		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2024	117 915,36 €
B	Dépenses de fonctionnement 2024	110 727,41 €
C=A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	7 187,95 €
D	Résultat de clôture 2023 reporté	- 5 812,77 €
E=C+D	Résultat de la clôture de la section fonctionnement 2024 (Excédent) (reporter au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé du budget commune)	1 375,18 €

Section d'investissement		
F	Recettes d'investissement 2024	1 520,07 €
G	Dépenses d'investissement 2024	2 327,00 €
H=F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 806,93 €
I	Résultat de clôture 2023 reporté	- 2 163,90 €
J=H+I	Résultat de la clôture de la section investissement 2024 (Déficit) (reporter au compte 001 du budget commune)	- 2 970,83 €
K	Restes à réaliser 2024 en recettes	- €
L	Restes à réaliser 2024 en dépenses	- €
M=K-L	Solde des restes à réaliser 2024	- €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du CCAS au budget de la commune 2025 conformément aux montants et justifications présentés ci-dessus
- **Autorise** Mme la Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

Adopté à l'unanimité

07 Vote des taux des taxes communales 2025

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-049 concernant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux et de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023	2024	2025	Majoration
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11.70%	11.70%	11.70%	11.70%	60%
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	11.70%	11.70%	11.70%	11.70%	
Taxe foncière (part communale et part départementale) sur les propriétés bâties	35,28%	35,28 %	35,28 %	35,28 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.37%	49.37%	49.37%	49.37%	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Fixe** le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de l'exercice 2025 à 11.70% plus une majoration 60% ;
- **Fixe** le taux de la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants de l'exercice 2025 11.70% ;
- **Fixe** le taux de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à **35,28%** ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à **49.37%**.

Adopté à l'unanimité

08 Vote du budget primitif 2025 de la commune

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le projet de budget 2025 doit être adopté avant le 15 avril de la même année,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011- Charge à caractère général	398 500,00 €
012 – Charge de personnel	356 500,00 €
014 - Atténuations de produits	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	174 611,00 €
66 - Charges financières	33 000,00 €
042 - Amortissements	15 000,00 €
023 - Virement à la section investissement	794 031.54 €
6817 –Provisions	10 000,00 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 320,00 €
Total	1 817 862.54 €

Recettes

002 – Résultat reporté	732 537.54 €
70 -Prestation de service	70 800,00 €
73 – Impôts et taxes	741 986,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	202 533,00 €
744 – FCTVA	4 033,00€
75 – Autres produits de gestion courantes	70 001,00 €
76 – Produits financiers	5,00€
Total	1 817 862,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	188 518,02€
001 – CCAS	2 970,83€
1641 –Capital de l'emprunt	142 000 ,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	44 500, 00 €
21 – Immobilisations corporelles	803 200,00 €
23 – Immobilisations en cours	14 236,89 €
204 – Subventions d'équipements versées	122 100,00 €
Total	1 317 525,74€

Recettes

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	137 518.02€
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés CCAS	1 375,18€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	43 899,00€
10222 – FCTVA	30 362,00€
10226 – TAM	13 537,00€

040 – Amortissement 28046 + 28041412	15 000,00€
13 – Subvention d’investissement Clos Lasné	51 000,00€
Enfouissement éclairage	27 702,00€
Route de Saint Colombier	30 000,00€
024 – Produit de cession d’immobilisations	217 000,00€
021 – Virement de la section de fonctionnement	794 031,54€
Total	1 317 525,74€

M LE MENACH demande quand le dossier du portage foncier de GMVA interviendra. M TREMOUREUX précise que cela sera en 2027

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 qui s’équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en section d’investissement comme suit :

SECTIONS	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	1 317 525,74€	1 317 525,74€
FONCTIONNEMENT	1 817 862,54 €	1 817 862,54 €

- **Autorise** Mme la Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.
Adopté à l’unanimité

09 Vote du budget primitif 2025 des mouillages

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l’instruction budgétaire et comptable 47 ;
Vu l’avis de la Commission des finances en date du 17 mars 2025 ;
Considérant que le projet de budget 2025 doit être adopté avant le 15 avril de la même année,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	27 140,00 €
012 – Charges de personnel	10 000,00 €
65 - Charges de gestion courante	21 750,00 €
66111 – Intérêts de l’emprunt	271,80 €
042 – Amortissements	7 500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00€
023 - Virement à la section investissement	27 432,01€

Total **95 093,81 €**

Recettes

002 – Résultat reporté	27 093,81 €
70 – Prestations de services	68 000,00 €
Total	95 093,81 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses

001 – Résultat reporté	7 713,33€
1641 – Emprunt (capital)	7 977,00€
20 – Immobilisations incorporelles	9 905,00 €
Total	25 595,33€

Recettes

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	319,17 €
028 – Amortissements	7 500,00 €
021 – Virement de la section d'exploitation	27 432,01 €
13 – Subvention d'investissement	17 937,50€
Total	53 188,68€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme suit :

SECTIONS	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	53 188,68€	25 595,33 €
FONCTIONNEMENT	95 093,81€	95 093,81€

- **Autorise** Mme la Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

Adopté à l'unanimité

10 Vote des subventions 2025 du budget de la commune

Rapporteur : M TREMOUREUX

Le budget prévisionnel de l'année 2025 prévoit une enveloppe de 10 000 € dédiée aux subventions accordées aux associations locales.

Suite à l'examen des dossiers de demande de subvention par la commission des finances lors de sa réunion du 24 février 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales	Montant
Amicale laïque de Saint-Armel	700€
Association Loisirs et culture	300€
Armeloise	150€
Armeloizirs	500€
Comité de Coordination des Associations	3 300€
Kamalha	50€
Les Salicornes	200€
Sarabande	150€
Les Z'Artmateurs	300€
S/TOTAL Associations communales	5 650€
Associations non communales	
La Croix rouge française	200€
Banque alimentaire du Morbihan	200€
Secours catholique du Morbihan	200€
Resto du cœur	200€

Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	200€
Association Marie Le Franc Sarzeau	200€
Association étincelle	200€
S/TOTAL Associations non communales	1 400€
TOTAL GENERAL	7 050€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2025, conformément à la liste présentée ci-dessus.
- **Autorise** Mme la Maire à procéder au versement des subventions aux associations bénéficiaire

Adopté à l'unanimité

11 Tableau des effectifs

Rapporteur : M TREMOUREUX

Conformément à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le tableau des effectifs des emplois de la commune doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce tableau récapitule l'ensemble des postes de la commune, classés par grade et par filière, et précise le nombre d'heures affectés à chaque poste.

Tableau des effectifs du Personnel Communal – année 2025

Filière	Cadres d'emplois et grade	Service	Type de poste	Temps par semaine 2025
Administrative	Adjoint administratif territoriale - secrétaire générale	Mairie	Permanent	35
Administrative	Adjoint administratif territorial	Mairie	Permanent	35
Administrative	Rédacteur	Mairie	Permanent	35
Administrative	Adjoint administratif territorial	Mairie	Permanent	non occupé
Technique	Adjoint technique principal	Service technique	Permanent	35
Technique	Adjoint technique principal	Service technique	Permanent	35
Technique	Adjoint technique principal	Service technique	Permanent	35
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Garderie, Cantine et entretien	Permanent	26,57
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Garderie, Cantine et entretien	Permanent	25,8
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Ecole, Garderie, Cantine et entretien	Permanent	28
Technique	Adjoint technique principal	Garderie, Cantine et entretien	Non Permanent	15
Technique	Adjoint technique principal	Ecole, Garderie, Cantine et entretien	Non Permanent	24

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12 Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de GMVA – avis sur le projet 2025-2030

Rapporteur : Mme La Maire

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1er semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les orientations et actions,

Mme COURTRAI demande qui aura la charge de l'accueil et de l'information des personnes. Elle interroge également sur le rôle d'un agent communal dans cette mission d'information.

Mme la Maire précise que la réception du public est déjà assurée de cette manière actuellement.

M. TREMOUREUX souligne que le choix du niveau 2 n'est donc pas justifié, car la collectivité n'est pas en capacité de l'atteindre, se situant déjà dans le cadre du niveau 1.

Mme LE BOULICAUT ajoute que la personne en charge de l'accueil a déjà suivi des formations ou participé à des réunions sur le sujet.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;
- **Approuve** le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;
- **Donne** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération

1 abstention 10 pour 0 contre
Adopté à la majorité

13 Autorisation pour la signature de la convention de partenariat pour la Semaine du Golfe 2025

Rapporteur : Mme La Maire

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Semaine du Golfe du Morbihan, 13ème édition, se déroulera du 26 mai au 1er juin 2025.

Plusieurs réunions sont organisées dans ce cadre, afin de préparer cet événement avec toutes les parties prenantes.

Une convention doit être signée entre la Commune et l'Association Semaine du Golfe du Morbihan, précisant notamment les responsabilités de l'association organisatrice, le financement de l'événement, le rôle de la Commune, en particulier par la nomination d'un coordinateur terrestre (Mme BOUSQUET), d'un coordinateur maritime (M JOLY) et d'un coordinateur environnement (Mme LE GALO), qui seront les correspondants locaux de l'Association.

Par ailleurs, la Commune, en collaboration avec le Comité de coordination des associations de Saint-Armel, accueillera la flottille E (Petite plaisance traditionnelle randonnée) le vendredi 30 mai 2025.

Mme LE GALO demande s'il ne serait pas possible de limiter le nombre de bateaux.

M. AMAR énonce que la Semaine du Golfe vient de clore les inscriptions mais le choix du nombre de bateaux ne nous revient pas.

Mme la Maire précise que désormais, le poids des communes est plus important qu'auparavant. Un bilan des capacités sera effectué à la fin.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à signer ladite convention avec l'Association « Semaine du Golfe » afin de valider le partenariat dans le cadre de ses festivités

Adopté à l'unanimité

14 Approbation du rapport d'Autorisation Occupation Territoire Zone de Mouillages et d'Équipements Légers sur la commune de Saint Armel

Rapporteur : Mme la Maire

La commune de Saint-Armel a engagé une procédure de révision de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) située à Saint-Armel

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport d'AOT a été élaboré par le bureau d'étude GEOS. Ce rapport présente les caractéristiques de la ZMEL, les modalités d'occupation et les conditions d'exploitation.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant d'être transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruction et décision.

Mme COURTRAI demande quel est le calendrier prévu pour ce projet. Elle note qu'il s'agit d'une opération par phases et que la première phase sera coûteuse.

Mme COURTRAI soulève l'obligation de mise en conformité et interroge sur l'attitude à adopter.

M. TREMOUREUX répond qu'un engagement est pris et qu'il sera tenu.

Mme la Maire précise que la commune bénéficiera de l'ingénierie de la CPM et qu'un travail de concertation sera mené avec les associations de plaisanciers et les professionnels.

M. TREMOUREUX ajoute que pour la mise en œuvre de cette OAT, la commune ne dispose pas des capacités nécessaires pour agir seule.

Mme JACQUIS demande si l'aspect financier peut être un critère de rejet du dossier.

M. TREMOUREUX précise que le dossier doit inclure un prévisionnel réaliste. Il souligne que la zone étant exposée, des aides peuvent être sollicitées pour maintenir une démarche vertueuse.

Mme DELACROIX-HOCHET alerte sur le coût financier du dossier. Elle souligne que si aucune subvention n'est obtenue, le coût important sera supporté par les plaisanciers

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport d'AOT pour la ZMEL de Saint Armel, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** Mme la Maire à transmettre ce rapport à la direction, Départementale des Territoire de la Mer (DDTM) pour instruction et décision

Adopté à l'unanimité

15 Autorisation de procéder à la signature d'une convention pour un parking estival

Rapporteur : Mme la Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer de capacités de stationnement supplémentaires durant la période estivale, de mai à fin septembre, dans le secteur du Passage ;

Considérant que la Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée ZA0008, Mmes LAVENTURE, afin de mettre leur terrain à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Il est proposé une indemnité de 150€ par mois en échange de l'occupation du terrain.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la parcelle ZA0008 avec les consorts LAVENTURE

Adopté à l'unanimité

Motion du Conseil - courrier de soutien à l'OFB

Nous, élus locaux, représentants d'associations et acteurs engagés pour la gestion du territoire et la préservation de la biodiversité, tenons à exprimer notre plus ferme soutien à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), face aux mises en cause dont cet organisme fait l'objet, et qui compromettent son existence-même.

L'OFB joue un rôle essentiel dans la gestion et la préservation de la biodiversité. C'est grâce notamment à son travail qu'une multitude d'espèces sont connues et protégées, que des écosystèmes fragiles sont préservés, et que des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sont menées auprès de la population.

Nous, acteurs de territoire, élus, citoyens, agriculteurs, chasseurs, ..., travaillons de longue date en bonne intelligence avec l'OFB, qui nous apporte à la fois une connaissance fine de nos patrimoines naturels, et des moyens de contrôle et de préservation de ces patrimoines. Le rôle de « police de l'environnement » est essentiel à cette préservation patrimoniale, mais aussi à celle de la santé humaine, qu'il s'agisse des exploitants agricoles ou des habitants et usagers.

Nous sommes convaincus qu'il est plus que jamais nécessaire de renforcer les moyens et les protections juridiques qui garantissent l'indépendance des institutions chargées de la préservation de la biodiversité et de l'environnement, en particulier de l'OFB. Ce n'est qu'en protégeant les acteurs de la conservation et en soutenant leur travail que nous pourrions véritablement relever les défis écologiques qui se posent à nous, et faire reculer l'effondrement de la biodiversité et la dégradation du cadre de vie dans nos territoires.

Nous nous opposons donc à toute proposition qui vise ou viserait à faire disparaître ou à réduire le champ d'activité de l'OFB.

Mme la Maire précise que les chasseurs ont donné une réponse positive. Concernant les agriculteurs, certains valident, d'autres non. Le comité consultatif de la biodiversité a validé. Les élus valident également.

M. Le Menach, qui cumule deux rôles, valide en tant qu'élu, mais en tant qu'agriculteur, il souligne que cela engendre beaucoup de paperasse et qu'il est nécessaire de travailler ensemble.

M. Le Menach valide ce courrier.

Informations et questions diverses

Mme COURTRAI s'interroge sur la revalorisation de la redevance du petit passeur et demande quelle est la volonté de l'agglomération concernant le développement des déplacements vertueux.

Mme la Maire explique que GMVA avait initialement demandé une augmentation de 50 centimes par passage en raison du caractère déficitaire du service. Suite à une réunion entre les maires de Séné, Saint-Armel, le capitaine de port de Vannes et la région (pour Port Anna) avec GMVA, il a été décidé que l'augmentation serait de 20 centimes pour GMVA et de 30 centimes à chaque départ de cale pour la commune. Cette augmentation permettra de financer l'entretien des cales, qui reste à la charge de la commune de Saint-Armel.

Mme Courtrai demande quelle est la situation concernant l'amplitude horaire du petit passeur.

Mme la Maire indique que ce sujet est également abordé dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), mais qu'il n'est pas encore d'actualité pour l'instant.

Mme Courtrai déplore le nombre croissant de cyclistes se rendant à Vannes pour le travail et constate que la question de l'amplitude horaire du passeur ne progresse pas, voire régresse.

Mme la Maire précise que le petit passeur peut fonctionner l'été, mais pas l'hiver en raison des conditions météorologiques.

Mme JACQUIS demande qu'une expérimentation soit menée au moins sur les deux jours les plus chargés de la semaine (mardi et jeudi), estimant que l'agglomération est trop centrée sur son centre et oublie les extrémités comme Saint-Armel.

Questions ouvertes des habitants

Pas de questions des habitants

La séance est levée à 20h25

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 28 avril 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD



Le secrétaire de séance

Yann JOUBIOUX